

Covid-19

ORGANISATION ACTIVITE DES SSTI et REDEPLOIEMENT DU PERSONNEL

La crise sanitaire et le confinement mis en place depuis le 17 mars 2020 ont induit une réorganisation sans précédent de l'activité des SSTI. En tant qu'acteurs de santé de leur territoire, les SSTI doivent être en activité aux côtés des entreprises pour les accompagner dans cette période de crise.

Les pouvoirs publics ont d'ailleurs confirmé cette orientation par le biais de l'instruction DGT du 17 mars, et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Dans ce contexte, différents facteurs et contraintes déterminent l'activité des Services :

- les besoins des entreprises
- les moyens humains et les moyens matériels disponibles notamment équipements de protections / masques et les moyens informatiques du service
- et enfin les directives des pouvoirs publics

Dès le 16 mars, de nombreux SSTI ont constaté que le ralentissement évident et soudain de l'activité économique provoquait l'effondrement de leur activité habituelle. Les visites en entreprises sont en effet quasiment inexistantes depuis cette date, et le nombre des salariés des secteurs indispensables à la vie économique de la Nation est de l'ordre du tiers des effectifs habituellement suivis. Les fonctions d'accueil et de support ont été également souvent massivement démobilisées.

Des demandes d'indemnisation de « chômage partiel » ont été déposées par nombre de SSTI.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui que le chômage partiel sera refusé aux SSTI pendant cette période de crise sauf exceptions.

En effet, le recours à l'activité partielle doit être utilisé seulement dans les situations où l'activité est impossible à maintenir et devra être justifié.

La position suivante s'est dégagée à la suite de la concertation des Présidents d'associations régionales le 3 avril dernier :

*Les SSTI, dans leur proximité maintenue avec les entreprises, mesurent les besoins des employeurs et des salariés, et prennent acte des messages des partenaires sociaux et de la circulaire de l'Administration du 2 avril sur le recours à l'activité partielle. Ainsi, tous les personnels qui ne sont pas arrêtés seront redéployés pour répondre aux besoins des entreprises, **sauf exceptions prévues par la circulaire ou empêchement faute de moyens de protection.** Les personnels redéployés seront régulièrement rémunérés.*

Chaque Service actionne par ailleurs les leviers à sa disposition pour réguler la disponibilité de ses personnels dans les mois à venir (Congés payés – RTT – CET).

Voir ANNEXE 1 – Pistes pour le redéploiement du personnel

Afin de nourrir les réflexions des SSTI, Présanse propose:

- une méthodologie pour guider la réflexion sur l'activité du Service – dans la perspective de bâtir une argumentation solide et étayée, adaptée à la réalité de chaque SSTI.
- 2 notes juridiques sur les dispositifs de régulation des temps de présence (une sur l'activité partielle, et une sur la mobilisation des CP, RTT et CET)

1) Evaluation des besoins des entreprises adhérentes aux SSTI dans la période

L'identification des établissements actifs et de leurs besoins pour fonctionner en sécurité dans la période actuelle par chaque SSTI est un préalable utile pour prendre la mesure des moyens à mettre en œuvre.

De nombreux Services ont dès la semaine 2 pris l'attache de leurs adhérents pour identifier leurs besoins en suivi individuel de l'état de santé de leur salarié et en conseil.

Il est possible d'évaluer les besoins notamment sur les axes suivants :

- PERMANENCE – CONSEILS SUR LE COVID 19
- PERMANENCE – CONSEILS SUR LES MOYENS DE PROTECTION
- TELECONSULTATIONS
- VISITES INDISPENSABLES EN PRESENTIEL
- INFORMATIONS SUR LE SUIVI MÉDICAL ADAPTÉ AU CONFINEMENT
- TÉLÉ PARTICIPATION OU CONSULTATION DU MÉDECIN DU TRAVAIL AU CSE
- INFORMATIONS – CONSEILS SUR UNE NOUVELLE ORGANISATION, ERGONOMIE ET AMÉNAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL Y COMPRIS SPECIFIQUES AU TELETRAVAIL
- ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE
- AIDE A L'ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE – VOLET RISQUE BIOLOGIQUE
- IDENTIFICATION DES BESOINS D'EPI ET RELAIS DE SOLUTIONS AUX ENTREPRISES

L'évaluation quantitative et qualitative des besoins permettra de construire un plan de charge prévisionnel.

A ce stade, il peut être opportun de tenir compte de l'activité de soutien au secteur curatif de façon spécifique (participation des professionnels de santé à la réserve sanitaire ou via des mises à disposition dans des établissements relevant du secteur sanitaire ou médico-social).

2) Evaluation des RH disponibles

Il importe de porter à la connaissance des Directeurs, et des autorités sanitaires (ARS), les ressources humaines disponibles, semaine par semaine, notamment si le taux d'activité des professionnels de santé n'est pas de 100%, en indiquant les raisons (arrêts, soutien au secteur curatif, réserve sanitaire etc).

Présanse réalise une enquête hebdomadaire sous Qualios qui permet cette actualisation dans un format partagé et avec une possibilité de consolider les données aux niveaux régional et national.

3) Régulation des temps de présence par différents moyens

Si les besoins des entreprises ne requièrent pas la mobilisation de l'ensemble des professionnels, le SSTI peut actionner différents moyens pour réguler les temps de présence. On citera notamment les éléments suivants :

Moyens basés sur le volontariat :

- Proposer au personnel, sur la base du volontariat, de solder les congés payés de la période en cours sur le mois d'avril par exemple
- Mobiliser les JRTT employeurs notamment en avril
- Proposer au personnel, sur la base du volontariat, d'utiliser leur CET (Compte Epargne Temps)

Un objectif organisationnel à partager avec les équipes sous-tend ces pistes : celui de disposer d'équipes au complet et reposées lors de la reprise de l'activité économique, qui générera très certainement un surcroît de travail pour les SSTI.

Moyens juridiques :

D'autres moyens, juridiques, peuvent permettre de réguler les congés payés, les RTT ou le CET, tel que le permet la loi d'urgence (cf note jointe annexe 1). Un modèle d'accord d'entreprise est proposé à cet effet.

L'intérêt d'imposer des prises de congés réside dans le fait que la reprise de l'activité à l'issue du confinement sera très mobilisatrice et qu'il faut pouvoir l'anticiper.

Ces informations vous sont données afin que vous preniez les meilleures décisions dès le début de ce mois d'avril.

ANNEXE 1 – Pistes pour le redéploiement du personnel

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles de confinement de la population et de restrictions des activités économiques sont en vigueur depuis le 17 mars 2020.

L'instruction du 17 mars 2020 est venue préciser que les SSTI remplissent une mission essentielle d'intérêt général à deux titres :

- ils participent à la protection de la santé et de la sécurité des salariés dans l'objectif de ralentir l'épidémie,
- ils garantissent la poursuite des activités essentielles à la vie de la nation.

Les services de santé au travail doivent donc assurer la continuité de leur mission, **en adaptant leur activité et leur organisation.**

Cependant les remontées de terrain sont les suivantes :

- L'impact de la crise sanitaire ne touche pas les régions et donc les Services aux mêmes dates et avec la même intensité, les professionnels de santé étant inégalement mobilisés auprès du secteur du soin en fonction des besoins.
- Les situations des Services « avant Covid » ne sont pas toutes équivalentes : ratio infirmiers/MdT variables, présence variable en nombre des psychologues ou assistantes sociales...

L'activité courante ne peut être poursuivie dans les conditions habituelles pour des raisons évidentes. Mais il apparaît aussi que même après avoir déployé des mesures de réorganisation internes, la baisse générale du volume d'activité et les spécificités de certaines catégories de personnel rendent leur emploi à temps plein délicat.

Ainsi, à ce jour, les plans de continuité d'activité n'assurent pas nécessairement la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, même en télétravail.

IMPACT sur le SUIVI INDIVIDUEL de l'état de santé :

- L'activité des SSTI consiste pour une partie essentielle à accueillir du public pour réaliser notamment des visites médicales. Les établissements des SSTI sont répertoriés comme étant ERP5. Les visites médicales, hors parcours de soin, impliquent une proximité de moins de 1 mètre avec le public rencontré, alors que les SSTI ne sont pour la plupart pas dotés de masques de protection.
- Néanmoins et pour assurer un service minimum, un nombre minimal de médecins du travail et parfois des assistants d'équipe pluridisciplinaire sont présents sur sites, afin de poursuivre leur mission concernant les salariés exerçant une activité nécessaire à la continuité de la vie de la Nation.
- Ces personnels assurent aussi (soit par roulement soit quand leur état de santé ne leur permet pas d'être affecté à des visites présentes) une permanence téléphonique pour l'ensemble des adhérents et de leurs salariés
- IDEST : l'annulation notamment des visites périodiques afin de limiter la propagation du virus conduit à repositionner leur activité. L'une des options peut être de leur confier le conseil par téléphone auprès des entreprises adhérentes, le recueil de besoins auprès de ces entreprises ou bien encore l'incitation à apporter leur soutien au secteur curatif (soutien du Samu ou de centres de dépistage).

IMPACT SUR L'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

- L'autre pan principal de l'activité est de visiter les entreprises pour l'aide à l'évaluation des risques. Une très grande majorité des entreprises sont en confinement rendant impossible les interventions sur place (étude de poste, sensibilisation, fiches d'entreprise)
- Le conseil téléphonique par les IPRP vient en relai des déplacements en entreprise dans de nombreux cas, mais suppose la disponibilité des interlocuteurs de l'entreprise.
- De nombreux IPRP sont affectés à du conseil téléphonique y compris pour des entreprises actuellement fermées mais envisageant une réouverture - sous réserve de réorganisation ou d'aménagements de postes
- Le télétravail n'est pas possible pour tous les personnels pour des raisons liées au matériel informatique disponible.

Par ailleurs, une activité peut être maintenue, visant à :

- Répondre à tout questionnement des adhérents, CSE, CSSCT et salariés au regard du contexte.
- Faire à distance les études de poste et les fiches d'entreprise nécessitées par les visites maintenues.
- Réaliser à distance les enquêtes en cas d'accident
- Relayer les consignes sanitaires nationales.

Certains sujets transverses de fond peuvent être traités en télétravail sous réserve d'avoir les moyens collaboratifs nécessaires (visio-conférences, accès au réseau,...) : préparation de sensibilisations collectives, axes du projet de services, recommandations de bonnes pratiques, mise à jour des bases de données, rédactions de rapports, guides de bonnes pratiques sur le télétravail,....

Chacun peut être force de proposition. Il est sans doute opportun de mobiliser les collaborateurs du SSTI pour identifier ces sujets.

IMPACT sur les FONCTIONS SUPPORT

- La majorité des fonctions support (DG, RH, Communication, Secrétariat de direction, Responsables administratifs) peuvent être placée en télétravail sous réserve que les infrastructures informatiques et les équipements des SSTI le permettent (ordinateurs portables ou tablettes, VPN en nombre)
- Service comptabilité : les interlocuteurs chez les fournisseurs et les adhérents n'étant plus disponibles, baisse drastique du volume d'activité en semaines 1 et 2. Puis reprise partielle en lien avec l'annonce de la réouverture de certaines entreprises qui ont fermé le temps de s'organiser.